

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois Août, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE, Maire.

Présents : Jean-Louis SANDONA, Yves GOUTILLE, Claire FERRADOU, Dominique BON, Sylvie DURIF, Martine MONCOURIER

Représentés : Marcel VERSAPUECH par Jean Louis SANDONA, Alain AURIEL par Sylvie DURIF, Gilles BLANQUET par Yves GOUTILLE, Gérard BRUGIERE par Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE par Martine MONCOURIER.

Absents : Emmanuel LOPEZ, Pierrick VILLARD, Hélène PRADEL

Secrétaire : Claire FERRADOU

Demande Subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire

Les travaux de construction des bâtiments de la nouvelle gendarmerie étant terminés, M. le Maire fait le point sur l'occupation des emplacements du lotissement des Soudounnes.

Il rappelle qu'au moment des travaux de création du lotissement, la municipalité avait choisi de reporter les travaux de finition des voiries afin d'éviter la détérioration du revêtement de la chaussée, des bordures de trottoirs et des espaces verts pendant les travaux de construction des bâtiments publics et privés.

A la vue de l'avancement de l'édification des bâtiments, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à la réalisation des travaux de voirie, notamment pour permettre un meilleur accès au nouveau casernement de gendarmerie.

Nature des travaux :

- Fourniture et pose de bordures pour zone piétonnière et espaces verts
- Fourniture et pose de caniveaux
- Revêtement de la chaussée
- Création d'espaces verts

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 122 274 €HT et que la commune a obtenu du Conseil Général du Cantal une subvention au titre du FEC 2010.

Il indique qu'afin de compléter le montage financier de l'opération il serait souhaitable que le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur Jacques MEZARD, Sénateur du Cantal, le bénéfice d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire prise sur le programme 122.01 du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte ce projet d'investissement dont le montant s'élève à 122 274.00 €HT
- Sollicite auprès de Monsieur Jacques MEZARD, Sénateur du Cantal, le bénéfice d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire sur le programme 122-01 du Ministère de l'Intérieur
- Adopte le plan de financement provisoire ci-après :

DEPENSES (voirie, aménagements divers, espaces verts)	122 274.00 € HT
RECETTES	
Conseil Général du cantal (Fonds d'Equipement des Communes)	19 200.00 €
Dotation Réserve Parlementaire	10 000.00 €
Autofinancement de la commune (fonds propre)	93 074.00 €

Classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.

Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le bassin versant de la Dordogne doit présenter une haute valeur écologique,
- La candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du conseil municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il port auprès de leurs administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,

Se prononce favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

Soutient la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet.

Adhésion à l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne.

Monsieur le Maire présenta aux membres du Conseil municipal les statuts de l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne (AVARD) dont la vocation est double :

- Assurer la représentation des Collectivités Locales concernées dans le cadre de la renégociation des concessions des barrages.
- Promouvoir les intérêts locaux par la valorisation des aménagements de la Vallée de la Dordogne

L'objet principal de l'AVARD est de fédérer des élus de la Corrèze, du Cantal, du Lot et de la Dordogne afin de peser sur les négociations à venir dans le cadre du renouvellement des concessions des barrages.

La procédure de renouvellement des concessions doit débuter dès cette année. Au second semestre 2010 le Préfet de la Corrèze devrait rédiger une note retraçant les demandes des usagers de la rivière. Cette note dite note GEDRE (sur la Gestion Equilibrée et Durable de la Ressource en Eau) sera annexée au document de consultation et la qualité de la réponse des postulants à ses exigences sera un élément qui pèsera dans le choix du concessionnaire.

C'est pourquoi il a semblé utile que les élus des 4 départements les plus concernés puissent se regrouper en une association unique chargée de synthétiser les préoccupations des collectivités territoriales liées à l'exploitation des barrages. L'association pourra ensuite relayer ces préoccupations auprès de l'Etat et peser ainsi dans le choix du futur concessionnaire de la chaîne des barrages de la Dordogne.

Dors et déjà les représentants des Conseils Généraux de la Corrèze, du Cantal, du Lot et de la Dordogne ainsi que la majorité des maires des communes riveraines du périmètre concerné par les barrages ont émis le souhait de rejoindre cette association.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer formellement à cette association et de désigner un élu et un suppléant pour la représenter au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne,
- Désigne Daniel CHEVALEYRE (Titulaire) et René GOULESQUE (Suppléant) pour représenter la commune au sein de l'Association de Valorisation et d'Aménagement de la Rivière Dordogne.

Consultation d'architectes pour Maîtrise d'œuvre pour travaux : Bâtiment Ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les gendarmes de la brigade de Champs ont intégré leur nouveau casernement et ont de ce fait libéré les locaux de la précédente gendarmerie ;

Monsieur le Maire indique que ces bâtiments sont la propriété de la commune et qu'il convient de prévoir leur réaffectation. Il indique également que les logements sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de les rénover en totalité avant de les proposer à la location.

Compte tenu des désordres structurels constatés sur les bâtiments il convient de faire une étude pour déterminer les contingences techniques et déterminer le montant des travaux nécessaires.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'architectes dont la mission serait d'effectuer cette étude et en suivant d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise son Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation d'architectes pour l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des bâtiments de l'ancienne gendarmerie.

TARIFS CANTINE 2010 - 2011

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2009-2010 :

- Repas Elève : 1.90 €
- Repas Adulte : 4.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de 5 %.

Aussi les tarifs seront les suivants à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

- Repas Elève : 2.00 €
- Repas Adulte : 4.75 €

Location maison « Résidence les Vergnes »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maison située 5 résidence les vergnes vient d'être libérée et sera louée après y avoir effectué divers travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant mensuel de cette location à 437€00.
- autorise son Maire à signer le contrat de bail avec le locataire concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures.